

Procès-verbal

Comité Syndical

**Séance du 13 décembre 2024 à 14h30
Dans les locaux du SMPVV à Brignoles**

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 octobre 2024**
2. **Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025**
3. **Création/suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade**
4. **Renouvellement de la convention « Médecine Préventive » du CDG 83 à destination des collectivités et établissements publics pour 2025-2028**
5. **Approbation du Contrat Nos territoires d'abord Provence Verte Verdon 2024-2029**
6. **Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**
7. **Présentation du bilan 2024 des actions du Syndicat Mixte**
8. **Questions diverses**

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M. GROS – G. FABRE – J. GIULIANO – F. PERO – N. RULLAN – O. HOFFMANN –
J. PAUL – J-P. VERAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – P.
TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H. PHILIBERT – B. DE BOISGELIN – L. MEAUME – C. GHINAMO

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 octobre 2024

Le compte rendu envoyé par mail est approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025.

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT. Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel en 2024, les principales dépenses d'investissement prévues étaient : l'étude/AMO « imaginer les bourgs de demain à la lumière du ZAN » dans le cadre du SCOT, l'étude stratégique de déploiement du photovoltaïque sur foncier anthropisé et l'étude de programmation scénographique et de maîtrise d'œuvre pour le CIAP cœur.

Par conséquent, le président propose au comité syndical de procéder par anticipation à l'ouverture de crédits suivante :

- 25 % des crédits d'investissement de l'exercice 2024 au titre du budget principal 2025, soit :

Chapitre	BP 2024	Ouverture de crédits Pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	393 149 .00 €	98 287.25 €
21 – Immobilisations corporelles	168 851.00 €	42 212.75 €

OUI l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'ouverture de crédits d'investissement 2025 comme présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3. Création/suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

L'agent en question, actuellement adjoint administratif, exerce les fonctions d'assistante de direction et assure les missions suivantes :

- Accueil, standard, secrétariat, gestion du courrier
- Secrétariat des assemblées (bureaux et comités syndicaux) et mise en forme des actes administratifs
- Gestion des ressources et contrats (fournisseurs, assurance...)
- Gestion des ressources humaines : suivi des contrats, avancement de carrière, suivi juridique, planning des congés, suivi des formations
- Gestion comptable (traitement des titres et mandats, bons de commandes...)

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, cet agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par délibération n°011/2024 du comité syndical en date du 28 mars 2024,

VU la délibération n°021/2023 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2023 portant définition des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

VU la délibération n°020/2023 du comité syndical en date du 6 juillet 2023 déterminant le taux de promotion pour l'avancement de grade,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 décembre 2024,
- **CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget primitif 2024, chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés », article 64111 « Personnel titulaire ».
- **DIRE** que le tableau des effectifs sera mis jour en conséquence.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

4. Renouveau de la convention « Médecine Préventive » du CDG 83 à destination des collectivités et établissements publics pour 2025-2028

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°034/2023 du 19 octobre 2023, le Comité Syndical a entériné l'adhésion du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon au service médecine préventive du Centre Gestion de la Fonction publique territoriale du Var (CDG 83) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention portait initialement sur la période 2021-2024.

Or, pour tenir compte des récentes évolutions législatives et financières, le CDG 83 a actualisé cette convention pour la période 2025-2028.

Les principales modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- **Mise à jour des visas :**

- Suppression du visa abrogé « Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ».
- Ajout de la référence à la délibération relative à l'instauration d'un taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés.

- **Modification de l'article 7-2 : Recouvrement**

Reformulation avec des précisions relatives à la procédure :

« La collectivité ou l'établissement public déclare mensuellement sur la plateforme Net-cotisations du CDG 83 (portail « arketeam » accessible à partir du site internet www.cdg83.fr) la masse salariale et effectue le mandat de paiement au CDG 83 en joignant comme pièce justificative le bordereau de cotisation ».

- **Charte du Service Médecine, paragraphe 1 : Cadre juridique et vocation du Service Médecine :**

Ajout de la référence à la délibération n°2024-13 du 21 mars 2024 relative à l'instauration du taux unique à 0,35%.

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion actualisée annexé décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé au Comité Syndical

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la convention-type d'adhésion au Service Médecine Préventive 2025-2028 du CDG83 ainsi que la Charte annexées à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'autoriser le Président** à signer la convention actualisée avec la charte annexée.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget primitif 2025

Adopté à l'unanimité

5. Approbation du Contrat Nos territoires d'abord Provence Verte Verdon 2024-2029

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a renouvelé en 2022 sa politique de soutien aux territoires, afin de renforcer son ambition, d'améliorer sa visibilité, de simplifier son fonctionnement et d'optimiser les retombées des engagements financiers qu'elle mobilise.

Ainsi, la Région a modifié son cadre contractuel en créant notamment le dispositif « Nos territoires d'abord », venant remplacer les précédents Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Pour rappel, le territoire Provence Verte Verdon a bénéficié de 2 CRET, le second s'étant achevé fin 2023 et ayant mobilisé une enveloppe financière régionale d'environ 9 millions d'euros.

Ces nouveaux contrats, en croisant les besoins identifiés localement avec les priorités régionales, constituent un outil privilégié pour mettre en œuvre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance ».

Comme sur la précédente programmation 2020-2023, cette contractualisation se déploie sur l'ensemble du territoire Provence Verte Verdon et fait l'objet d'une signature quadripartite entre la Région, les 2 EPCI et le SMPVV.

Le nouveau contrat « Nos territoires d'abord », d'une durée de 5 ans avec d'éventuelles clauses de revoyure annuelles, permet de soutenir des projets d'investissements ou des études pré-opérationnelles, portés par les EPCI, par les communes ou autres maîtres d'ouvrages, répondant aux priorités suivantes :

- La gestion et la valorisation des déchets
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- Les énergies renouvelables,
- Les stratégies patrimoniales en faveur des bâtiments tertiaires publics, la maîtrise de l'énergie et la réhabilitation énergétique des logements,
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires.

Les EPCI et les communes ont été sollicités pour faire connaître leurs projets et des réunions de travail ont été organisées : 3 comités techniques en avril, juin et juillet, 2 réunions thématiques en mai sur les déchets et la mobilité et une réunion de préparation du comité de pilotage le 29 juillet.

Le Comité de pilotage du contrat s'est réuni le 20 septembre en présence des élus de la Région et du territoire afin d'acter la programmation qui a été validée lors de l'assemblée plénière du 25 octobre 2024.

La programmation est présentée dans le contrat ci-joint. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de financement régional est de 15 millions d'euros pour les 5 ans du contrat, permettant le soutien de 28 opérations.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »

VU la délibération n°24-0471 du 25 octobre 2024 du conseil régional approuvant le contrat Nos territoires d'abord Provence Verte Verdon,

CONSIDERANT le projet de contrat ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER les termes du Contrat Nos territoires d'abord Provence Verte Verdon 2024-2029** annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER le Président à signer ce contrat et tout acte se rapportant à cette procédure.**

Le comité s'interroge sur la consommation de l'enveloppe du CRET 2020-2023.

Mme LASSEE précise que les derniers dossiers ont été votés à la session d'octobre à la Région. Ainsi, sur l'enveloppe initiale de 9 millions d'euros de financements régionaux, le taux de consommation est de 89 %. Attention, ce chiffre correspond aux dossiers déposés et votés mais ce n'est pas le taux de réalisation car seulement 15% de ces montants ont été payés pour le moment. Il faut ainsi réaliser les projets au plus vite pour éviter de perdre une partie de l'enveloppe.

Monsieur le **PRESIDENT** demande le délai appliqué pour réaliser les projets.

Mme LASSEE explique que le délai de réalisation pour les projets d'investissement est souvent de 5 ans. Il faut se reporter à l'arrêté d'attribution de chaque dossier pour vérifier les dates exactes. Une demande de prorogation peut être demandée au moins 6 mois avant l'expiration du délai de validité de la convention pour une durée maximale de 2 ans supplémentaires.

M. AUDIBERT précise que le SIVED NG est le maître d'ouvrage du projet OREVAL ce qui n'est pas inscrit clairement dans le tableau de programmation.

M. DEBRAY demande si les études préalables à l'autoconsommation dans le cadre d'un projet photovoltaïque peuvent être financées dans ce cadre.

Mme LASSEE confirme effectivement que la Région peut financer des études et des réalisations pour l'autoconsommation individuelle ou collective qui pourront éventuellement être intégrées dans la ligne ouverte EnR.

Adopté à l'unanimité

6. Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

Par délibération n° 017/2020 du comité syndical du 1^{er} octobre 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au

bureau et au Président du syndicat mixte. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend ainsi compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision n°02/2024 du 2 octobre 2024 portant réouverture de la régie d'avance du Service Finances

Suite au départ de l'ancienne responsable des finances, cette régie a été clôturée. Elle a été réouverte suite à l'arrivée du nouveau Responsable Finances et Ressources.

Décision n°03/2024 du 8 novembre 2024 portant décision de virement de crédit n°1 : il s'agit de corriger des recettes qui ont été rattachées au compte 74771 « Participations Fonds Social Européen » alors qu'elles auraient dues être rattachées au compte 74773 « FEADER ».

7. Présentation du bilan 2024 des actions du Syndicat Mixte

Reporté

Questions diverses

8. Questions diverses

Pas d'autre question.

La séance est levée.

Annexe : CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD 2024-2029



CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD*
2024-2029

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
PROVENCE VERTE VERDON**



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte Provence Verte Verdon, représenté par son Président, Monsieur Michel GROS, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du, ci-après désigné « le Chef de file »

La Communauté d'agglomération Provence Verte, représentée par son Président, Monsieur Didier BREMOND, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

La Communauté de communes Provence Verdon, représentée par son Président, Monsieur Hervé PHILIBERT, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du

D'autre part,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

<i>PREAMBULE</i>	5
<i>Titre I - Dispositions générales</i>	6
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
<i>Titre II - Modalités financières</i>	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	7
Article 7 - Taux et montant de subvention	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
<i>Titre III - Modalités d'application du contrat</i>	8
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	8
9-1 Evolution de la programmation	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions	8
9-3 Mise en œuvre des subventions	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 10 - Outils partagés	9
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat.....	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	10
Article 15 - Litiges.....	10
<i>ANNEXE 1</i>	11
<i>ANNEXE 2</i>	16

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon comprenant la Communauté de communes Provence Verdon et la Communauté d'agglomération Provence Verte.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Provence Verte Verdon s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Présidents du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, de la Communauté d'agglomération Provence Verte et de la Communauté de communes Provence Verdon ou de leur représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de 15 000 000 € (quinze millions d'euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site dédié.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposés préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « Provence Verte Verdon » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président du Syndicat mixte Provence Verte Verdon</p> <p>Michel GROS</p>
<p>Le Président de la Communauté d'agglomération Provence Verte</p> <p>Didier BREMOND</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Provence Verdon</p> <p>Hervé PHILIBERT</p>

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

N°	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total (estimation)	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
Axe 1 - Gestion et valorisation des déchets					
1.1	Déclinaison opérationnelle du Contrat d'Objectifs Déchets : stratégie intercommunale liée aux déchèteries (réalisation d'un schéma directeur et travaux de réhabilitation des 12 sites et du pôle de valorisation des déchets verts)	Communauté d'agglomération Provence Verte	6 360 000 €	selon cadres d'intervention	2 000 000 €
1.2	Déclinaison opérationnelle du Contrat d'Objectifs Déchets : stratégie intercommunale liée aux déchèteries (réhabilitation et extension d'un site, création d'espaces de réemploi)	Communauté de communes Provence Verdon	1 540 000 €	selon cadres d'intervention	320 000 €
1.3	Stratégie biodéchets : structuration et aménagement d'un réseau de "végétaries" dans plusieurs communes de l'intercommunalité.	Communauté de communes Provence Verdon	735 000 €	selon cadres d'intervention	300 000 €
1.4	Déclinaison opérationnelle du Contrat d'Objectifs Déchets : mise en place de la tarification incitative des ordures ménagères résiduelles (étude et équipements)	Communauté de communes Provence Verdon	1 020 000 €	selon cadres d'intervention	250 000 €
1.5	Contrat d'avenir territorial : création d'une unité de traitement, valorisation et optimisation des ordures ménagères (Technovar) - projet OREVAL	A définir	19 000 000 €	selon cadres d'intervention	2 250 000 €
Sous-total (5 opérations)			28 655 000 €		5 120 000 €
Axe 2 - Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes					
2.1	Développement du réseau cyclable de Provence Verte : élaboration du schéma cyclable intercommunal et création et aménagement de voies cyclables en déclinaison du schéma intercommunal (notamment tranche 2 piste Brignoles-Tourves / Saint Maximin)	Communauté d'agglomération Provence Verte et communes membres	7 655 000 €	selon cadres d'intervention	1 500 000 €
2.2	Développement du réseau cyclable de Provence Verdon : équipements et aménagements cyclables en déclinaison du schéma intercommunal	Communauté de communes Provence Verdon et communes membres	730 000 €	selon cadres d'intervention	290 000 €
2.3	Déploiement de haltes routières - pôles d'échange multimodaux secondaires sur la communauté d'agglomération Provence Verte	Communauté d'agglomération Provence Verte	1 000 000 €	20%	200 000 €
Sous-total (3 opérations)			9 385 000 €		1 990 000 €
Axe 3 - Energies renouvelables					
3.1	Développement des énergies renouvelables sur Provence Verte Verdon : études et travaux	Syndicat mixte Provence Verte Verdon, communauté d'agglomération Provence Verte et communauté de communes Provence Verdon,	2 000 000 €	selon cadres d'intervention	500 000 €

12

		SPL, SEM, organismes de logement social, entreprises et communes			
Sous-total (1 opération)			2 000 000 €		500 000 €
Axe 4 - Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maîtrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements					
4.1	Rénovation énergétique du parc public et privé de logements sur le territoire de Provence Verte : études et travaux	Communauté d'agglomération Provence Verte, communes membres, organismes de logement social	6 000 000 €	selon cadres d'intervention	600 000 €
4.2	Rénovation énergétique du parc public et privé de logements sur le territoire de Provence Verdon : études et travaux (dont suites PIG et OPAH, détection RHI)	Communauté de communes Provence Verdon, communes membres, organismes de logement social	2 000 000 €	selon cadres d'intervention	200 000 €
4.3	Stratégie foncière du Programme Local de l'Habitat de Provence Verte : étude	Communauté d'agglomération Provence Verte	100 000 €	40%	40 000 €
4.4	Stratégie patrimoniale de Provence Verte : rénovation énergétique des bâtiments publics (études et travaux)	Communauté d'agglomération Provence Verte	4 031 010 €	Schéma directeur 50% Travaux 20%	700 000 €
4.5	Stratégie patrimoniale de Saint Maximin (<i>Petite ville de demain</i>) : réalisation d'un schéma directeur et rénovation énergétique de 4 écoles.	Commune de Saint Maximin	2 640 630 €	Schéma directeur 50% Etude 40% Travaux 20%	500 000 €
4.6	Stratégie patrimoniale de Correns : rénovation énergétique de 6 bâtiments communaux (études et travaux)	Commune de Correns	336 400 €	selon cadres d'intervention	105 000 €
4.7	Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Françoise Dolto	Commune de Forcalqueiret	3 000 000 €	20%	325 000 €
4.8	Stratégie patrimoniale de Provence Verdon : rénovation énergétique des bâtiments publics (notamment crèches et Maison France Services communautaire de Barjols)	Communauté de communes Provence Verdon et communes membres	1 500 000 €	selon cadres d'intervention	300 000 €
4.9	Stratégie patrimoniale de Barjols (<i>Petite ville de demain</i>) : rénovation énergétique du centre de loisirs Les Gavoches à Barjols	Commune de Barjols	889 960 €	20%	178 000 €
4.10	Réhabilitation du Musée des Comtes de Provence à Brignoles	Communauté d'agglomération Provence Verte	13 027 886 €	10%	1 303 000 €
4.11	Extension du Musée des Gueules Rouges à Tourves	Communauté d'agglomération Provence Verte	1 514 092 €	20%	300 000 €
Sous-Total (11 opérations)			35 039 978 €		4 551 000 €

13

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/10/2024 - Retour préfecture le 25/10/2024 - Acte n° 24-0471 certifié exécutoire

Axe 5 - Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique					
5.1	Imaginer et construire les bourgs de demain à la lumière de la sobriété foncière : étude et travaux	Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, intercommunalités et communes du territoire	1 808 000 €	selon cadres d'intervention	370 000 €
5.2	Requalification de la zone d'activités économiques des Consacs à Brignoles (label Parc + visé)	Communauté d'agglomération Provence Verte	1 250 000 €	Etude : 40% Travaux : 10%	155 000 €
5.3	Reconversion des friches de Varages (études et travaux)	Communauté de communes Provence Verdon et commune de Varages	4 390 000 €	Etude : 40% Travaux : 20%	600 000 €
5.4	Requalification du centre bourg et aménagement de l'entrée du village pour un espace public dédié à la jeunesse	Commune de Correns	855 000 €	selon cadres d'intervention	168 000 €
5.5	Requalification et renaturation du centre ancien de Ginasservis	Commune de Ginasservis	1 300 000 €	20%	260 000 €
Sous-total (5 opérations)			9 603 000 €		1 553 000 €
Axe 6 - Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires					
6.1	Renaturation d'espaces publics sur le territoire de Provence Verte Verdon : études et travaux (dont accompagnement par le parc naturel régional de la Sainte-Baume de plusieurs communes dont La Celle, Méounes les Montrieux, La Roquebrussanne, Rougiers)	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte Baume, communes du territoire Provence Verte Verdon	3 190 000 €	selon cadres d'intervention	700 000 €
6.2	Aménagement durable et valorisation du site de l'hostellerie de la Sainte-Baume et de ses abords	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte Baume	1 690 000 €	24%	406 000 €
6.3	Restauration des cours d'eau et des continuités écologiques : études et travaux sur berges et ouvrages (dont projets Communauté de communes Provence Verdon et du Val)	Communauté de communes Provence Verdon, communauté d'agglomération Provence Verte, communes du territoire, syndicats mixtes	600 000 €	30%	180 000 €
Sous-total (3 opérations)			5 480 000 €		1 286 000 €
TOTAL (28 opérations)			90 162 978 €		15 000 000 €

ANNEXE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

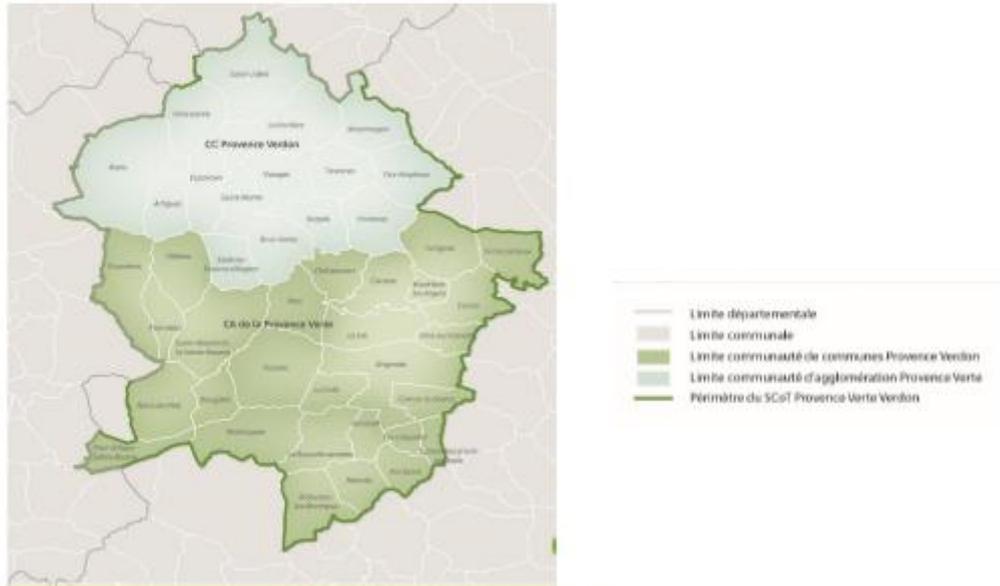
CARTE D'IDENTITE



Intercommunalités : 2 Communes : 43 Population : 125 000 habitants

Superficie : 1 594 km² (26,7 % du territoire varois)

Densité : 78 habitants au km² (183 habitants/km² pour le département du Var).



LES ENJEUX DU TERRITOIRE

La position centrale de Provence Verte Verdon au cœur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux portes des principales métropoles et agglomérations régionales (Aix Marseille, Toulon, Aubagne et Draguignan) et avec d'importantes voies de circulation le traversant (A8), en fait un territoire au positionnement géographique stratégique et aux enjeux majeurs au regard de ses spécificités propres.

Ce territoire en mutation du fait notamment de l'influence des territoires périphériques, a connu la plus forte croissance démographique de la région ces dernières décennies (cette croissance ayant néanmoins fortement diminué ces 10 dernières années), modifiant ses équilibres internes et accentuant ses dépendances économiques, sociales et spatiales vis-à-vis de ces agglomérations. Ceci s'accompagnant également de problématiques en termes d'étalement urbain, de consommation d'espace, de déplacements, de pression sur les ressources, la biodiversité et les espaces agricoles, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Le bassin d'emplois est également peu autonome, avec une économie essentiellement résidentielle et un taux d'emplois relativement faible.

Mais Provence Verte Verdon est avant tout un haut lieu de la biodiversité, territoire particulièrement riche d'un point de vue naturel, culturel, touristique et territoire stratégique au niveau régional notamment en termes de potentiel agricole et de développement des énergies renouvelables (biomasse, éolien, photovoltaïque...).

Ainsi, l'inscription du territoire dans la transition écologique constitue aujourd'hui un défi pour tous les acteurs locaux de démontrer par l'action que l'écologie peut être un moteur de développement et d'opportunités sociales.

L'objectif est de reprendre en main le développement du territoire, de diminuer sa vulnérabilité en étant moins dépendant des métropoles et agglomérations voisines mais aussi des changements à venir

liés notamment aux évolutions climatiques, à travers une transition écologique :

- préservant et valorisant les aménités locales (ressources naturelles, biodiversité, paysages, espaces, patrimoine culturel),
- renforçant l'attractivité du territoire,
- génératrice d'activité économique éco-soutenable et créatrice d'emplois,
- au service du quotidien des habitants.

Le but est bien d'engager un changement de modèle pour une meilleure résilience du territoire et d'accompagner de manière opérationnelle ce changement. Le territoire participera ainsi, à sa mesure, aux enjeux environnementaux majeurs au niveau national et international tels que le changement climatique, la diminution des ressources et la réduction de la biodiversité.

Mais cela permettra également, en faisant évoluer les modes de production, de consommation et de développement des collectivités, entreprises, associations et des citoyens d'apporter des réponses efficaces et locales à ces enjeux qui se traduiront également par une diminution des risques environnementaux, un bénéfice santé auprès d'une population potentiellement sensible, la lutte contre la précarité énergétique, une amélioration du confort et de la qualité de vie pour les habitants, la création d'emplois non délocalisables dans des secteurs nouveaux et sur de nouvelles technologies liées à une économie verte, et par la création de valeur ajoutée et de nouvelles ressources financières pour le territoire.

Au regard du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les enjeux suivants ont été identifiés pour le contrat « Nos territoires d'abord » :

- Renforcer le dynamisme démographique et économique des polarités de Brignoles, Saint-Maximin, Barjols et Rians pour promouvoir un développement endogène ;
- Poursuivre la dynamique de requalification des centres-villes (Action Cœur de Ville à Brignoles, Petite ville de demain à Barjols et à Saint Maximin) et de réhabilitation des logements ;
- Favoriser la rénovation du parc existant et veiller à la densité des opérations d'aménagement ;
- Limiter le recours à l'autosolisme en stimulant le co-voiturage et le report modal ;
- Accompagner la dynamique de développement des projets de production d'énergies renouvelables, dont photovoltaïque ;
- Accentuer les efforts en matière de réduction de la production de déchets résiduels, dont les volumes sont très importants ;
- Faire face au changement climatique et prévenir les risques (inondations, incendies, accès à la ressource en eau) en préservant la continuité des espaces agricoles ;
- Accompagner les démarches de tourisme durable ;
- Accompagner la requalification des zones d'activité économiques existantes et étudier leur positionnement économique en lien avec les opérations d'intérêt régional.

Plusieurs outils sont aujourd'hui engagés sur ce même territoire répondant à ces différents enjeux et permettant une cohérence des démarches :

- > Le Schéma de cohérence territoriale Provence Verte Verdon dont la révision a été approuvée en janvier 2020 met en évidence que :
- Provence Verte Verdon est un espace d'expansion résidentielle des territoires urbains voisins qui entend ne plus subir la croissance démographique mais en faire un atout par l'anticipation et la maîtrise des impacts qu'elle induit :

- Par une organisation du territoire, cohérente et équilibrée, anticipant l'accueil de la population nouvelle avec un objectif soutenable de croissance démographique plus modéré qu'une évolution au fil de l'eau ;
 - Par la prise en compte du levier que représente la croissance de la population en termes d'emplois et des compétences humaines qui s'installent, des marchés qui se créent et par l'atteinte de seuils démographiques qui permettent de se doter de nouveaux équipements ;
 - Par l'organisation des formes de dépendance déjà en œuvre, en particulier du point de vue des migrations domicile/travail, donc des déplacements, et par le développement d'une offre de transports adaptée.
 - Par une maîtrise forte de la consommation d'espace avec une trajectoire en cours de définition visant le « zéro artificialisation nette »
- Provence Verte Verdon est voulue comme un espace de développement économique qui entend tirer profit de :
- Son positionnement privilégié et sa bonne accessibilité qui permettent l'implantation d'entreprises ayant des marchés à l'est et à l'ouest de la région Provence Alpes Côte d'Azur. La proximité d'Aix-en-Provence, porte d'entrée régionale des flux économiques, doit être vue comme un atout, tout comme le développement de l'activité portée par ITER.
 - La valorisation de ses qualités intrinsèques au-delà de son foncier et de son positionnement géographique : avec le renforcement de l'économie agricole, le potentiel de développement touristique, la capacité de contribuer significativement au développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale, et la volonté de tirer profit du développement de filières issues des pôles de compétitivité et d'excellence régionaux.
- Provence Verte Verdon est un espace emblématique de la Provence qui entend valoriser ses potentiels en :
- Mettant en scène le patrimoine architectural, urbain, culturel, industriel, agricole et naturel de ses villes et villages ;
 - S'inscrivant dans les étapes et monuments de la Provence, aux frontières de grands vecteurs d'attraction touristique de niveau national et international (Gorges du Verdon, Pays d'Aix et Ste Victoire, Calanques, Côte d'Azur...);
 - Préservant et mettant en valeur ses ressources et compétences humaines, ses espaces naturels, forestiers, agricoles et ses ressources naturelles.
- > Sur le territoire Provence Verte Verdon, la Communauté d'agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon, selon la loi de transition énergétique pour la croissance verte, ont confié l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon au Syndicat mixte Provence Verte Verdon. Celui-ci a été adopté en mars 2023 pour 6 ans et est en cours de mise en œuvre, les objectifs retenus étant les suivants :
- Réduire de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2030 et 35% d'ici 2050
 - Réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 75% d'ici 2050
 - Produire en 2050 autant d'énergie renouvelable que ce qui sera consommé par le territoire

Les orientations sont les suivantes :

- 1- Favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants (rénovation des bâtiments, sobriété dans les usages, réduction de la précarité énergétique, exemplarité publique, augmentation de la production et de l'usage des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages)
- 2- Tendre vers une économie et des services performants sur les plans énergétique et écologique (accompagnement des entreprises pour l'adaptation au changement climatique, développement de l'économie circulaire, réduction des déchets, développement d'un système

alimentaire territorial, adaptation des systèmes agricoles et forestiers aux changements climatiques...)

- 3- **Offrir à tous un cadre de vie sain et sûr et permettre des mobilités durables** (aménagement et constructions durables, réduction des besoins de mobilité, alternatives à l'autosolisme, développement des carburants et motorisations alternatifs, prévention des risques et préservation des ressources naturelles).
 - 4- **Comprendre, agir et progresser collectivement** (animation de la démarche, recherche et développement, mobilisation des citoyens, éducation...)
- > Le syndicat mixte en partenariat avec le parc naturel régional de la Sainte-Baume et la Région Sud autorité de gestion, a également lancé en 2024 la nouvelle programmation 2023-2027 du programme de développement rural LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) autour de la thématique « *la résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie.*

3 priorités ont été définies :

- Développer la **résilience et la sobriété territoriale** : renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique
- Renforcer l'**économie de proximité et le développement durable** : développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires
- Préserver et améliorer la **qualité de vie sur le territoire** : amélioration de la qualité de vie et renforcement du lien social par des services adaptés et la valorisation des patrimoines

Les 2 intercommunalités du territoire ont également engagé différentes démarches concourant à répondre aux enjeux du territoire notamment :

- > Un **projet alimentaire territorial** porté par chaque intercommunalité sur son territoire : cette démarche vise à favoriser le développement local et durable de l'agriculture et de l'alimentation et à relocaliser les systèmes alimentaires, de la production à la consommation.
- > Un **Plan de mobilité simplifié** élaboré sur l'Agglomération Provence Verte et en cours sur la communauté de communes Provence Verdon visant à planifier des solutions de mobilité pour la population du territoire en développant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.
- > La CCPV s'est également engagé dans le programme de l'ADEME « **Territoire engagé pour la transition écologique** » afin de structurer sa politique de transition écologique à travers les deux thématiques climat-air-énergie et économie circulaire.
- > Les deux intercommunalités ont également signé un **Contrat de Relance pour la Transition Ecologique 2021-2026** avec l'Etat pour accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale économique, culturelle des territoires.

Plusieurs communes du territoire sont également engagées dans des démarches partenariales avec l'Etat :

- **Brignoles** émerge au programme Action Cœur de ville lancé en 2018 et prolongé jusqu'en 2026. 18 actions sont inscrites au titre de Action Cœur de Ville II, selon trois grands axes : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager, accompagner la commune sur la transition écologique et conforter le rôle de

centralité de Brignoles. Cette deuxième phase se centre sur la réhabilitation de logements et sur la friche urbaine de la gare.

- Deux communes du territoire émergent au dispositif **Petites Villes de Demain** : **Saint-Maximin-La-Sainte Baume et Barjols**.
- 11 communes du territoire font partie de la première vague de lauréats du programme **Villages d'avenir** : Ginasservis et Varages pour Provence Verdon ; Bras, Carcès, Châteauvert, Cotignac, Entrecasteaux, La Roquebrussanne, Le Val, Méounes les Montrieux et Vins sur Caramy pour la Provence Verte.

Deux **Parcs naturels régionaux** couvrent partiellement le territoire : le parc naturel régional **Sainte Baume** pour 14 communes de la Provence Verte (75 000 habitants) et celui du **Verdon** pour trois communes du nord de Provence Verdon (6 900 habitants) qui à travers leur charte et leurs actions, permettent également de répondre, en partie, aux enjeux du territoire.

CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rappel de la programmation du précédent Contrat régional d'équilibre territorial 2 :

Le Contrat régional d'équilibre territorial « 2ème génération » du territoire Provence Verte Verdon, adopté par le Conseil régional en décembre 2020, a permis la programmation de 30 opérations pour 9 millions d'euros de subventions régionales. Le taux de consommation final de l'enveloppe s'élèvera à 87 %.

Les principales opérations votées du contrat ont notamment permis :

- Le développement de solution de mobilité collective : avec la création d'un pôle d'échanges multimodal à Brignoles et d'aires de co-voiturage à Brignoles et Pourcieux (1,2 M€ votés) ;
- La collecte séparée des biodéchets et le développement des points d'apport volontaire (1,2 M€ votés) ;
- L'aménagement des coeurs de village de Barjols, Cotignac, Pourrières et Bras (1,2 M€ votés) ;
- La rénovation énergétique de bâtiments publics et de logements (1,4 M€ votés) : par exemple la rénovation de l'Hôtel Dieu en Université culturelle du temps libre à Saint Maximin, la construction de 28 logements sociaux à Tourves ;
- Deux AMI « foncier dérisqué » accompagnés par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon pour identifier les lieux possibles de déploiement du photovoltaïque en toiture (198 000 € votés).

Le présent contrat Nos territoires d'abord, dans la continuité du précédent contrat est construit autour de 6 axes thématiques proposant des actions répondant aux enjeux prioritaires qui ont été définis.

AXE 1 – GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

CONSTATS

Un certain nombre de problématiques subsistent en matière de déchets : un taux de valorisation des déchets à améliorer, une augmentation de la production des déchets attendue avec l'accueil de nouvelles populations et activités, une collecte insuffisante des biodéchets, l'insuffisance d'unités de tri et de stockage des déchets ultimes pour le territoire imposant un export de ces déchets à l'extérieur.

ENJEUX ET LEVIERS D'ACTION

Optimiser la gestion des déchets dans une logique de prévention et de proximité (prévention, réemploi, recyclage et valorisation organique, valorisation énergétique, élimination) ; valoriser 60% des ordures ménagères résiduelles et limiter à 40% la part des déchets résiduels enfouis ; détourner toutes les matières valorisables des ordures ménagères résiduelles afin de réduire les coûts de traitement ; développer le tri à la source et la valorisation des biodéchets et des déchets verts ; traiter les déchets ultimes localement pour limiter les coûts et impacts du transport.

La valorisation des ordures ménagères résiduelles actuellement enfouies permettrait : de réduire les émissions de gaz à effet de serre émanant des installations de stockage et du transport des déchets vers des sites de traitement de plus en plus lointains, de préserver la biodiversité et les milieux terrestres par la réduction des déchets enfouis, de mobiliser des ressources locales pour en faire des filières économiques (filiales de récupération des déchets).

Cet axe, le premier en volume financier de subventions prévisionnelles, permet de décliner opérationnellement les deux contrats d'objectifs déchets du territoire.

Les actions prévues portent sur :

- La réalisation du projet **OREVAL**, inscrit au Contrat d'avenir territorial du Var 2021-2027. Ce projet concernant trois intercommunalités (Provence Verte, Provence Verdon et Cœur du Var), 75% de l'enveloppe de 3M€ prévue au Contrat d'avenir territorial est intégrée au présent contrat. Aujourd'hui, les taux d'enfouissement de déchets valorisables sont trop élevés et cette unité semble nécessaire dans la stratégie territoriale de traitement des déchets. Les contours du projet doivent être précisés en termes de maître d'ouvrage, de lieu d'implantation et de montant total du projet ;
- La réalisation d'un schéma directeur des déchèteries suivi de la réhabilitation des 12 déchèteries et du pôle de valorisation des déchets verts pour la Communauté d'agglomération Provence Verte ;
- La réhabilitation des déchèteries avec la création et l'agrandissement potentiel d'espaces de réemploi, la structuration d'un réseau de « végèteries » pour les déchets verts et la mise en place de la tarification incitative des ordures ménagères résiduelles pour la Communauté de communes Provence Verdon.

AXE 2 – MOBILITE DURABLE – INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNES

CONSTATS

Le secteur des transports est un des enjeux majeurs sur le territoire, représentant 63% des consommations énergétiques et 69% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. En effet, en termes de mobilité/déplacements, un fort taux de motorisation des ménages et des déplacements pendulaires importants liés à un réseau de voirie dense et diversifié sont observés dont les possibilités de substitution par des transports en commun sont limitées. De plus, le développement des modes doux sur le territoire en est encore à ses balbutiements.

Ainsi, la réduction des pollutions atmosphériques notamment liée à la voiture particulière sur des itinéraires autoroutiers liée à l'A8 (50 % des émissions mais peu de marges de manœuvre) et en ville (le quart des émissions identifiées) est un enjeu fort sanitaire et environnemental.

ENJEUX ET LEVIERS D'ACTION

Aussi les enjeux en matière de mobilité sont les suivants :

- L'évitement des distances parcourues
- L'intermodalité, le passage d'un réseau de transport à l'autre
- Le développement des alternatives à la voiture particulière et sa pratique en « autosolisme »
- L'expérimentation de nouvelles technologies de motorisation (électrique, hydrogène)

Le levier urbanistique (à travers le Schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les aménagements urbains) sera fondamental pour limiter les distances parcourues.

Pour le développement des alternatives à la voiture particulière et sa pratique en « autosolisme » via des services de mobilités durables et partagés, il s'agit de favoriser les intermodalités et les adapter au contexte rural du territoire. Par exemple, le développement des mobilités actives et les services de mobilités partagées (à la demande, électrique).

Dans le cadre d'une politique stratégique sur cette thématique, le territoire souhaite également travailler l'évitement des distances parcourues via notamment le développement du numérique, le rapprochement de l'offre de services et l'évolution des habitudes de travail : télétravail, espaces de coworking.

En outre, il s'agira d'anticiper les aménagements physiques et les équipements favorisant le covoiturage, l'autopartage et autres alternatives via notamment des pôles d'échange multimodaux secondaires.

La mobilité active sera favorisée en proposant un réseau de cheminements piétons et cyclables autour des pôles d'échange multimodaux, des parkings-relais, des aires de covoiturage en milieu urbain et des principaux arrêts de transports en commun existants et à venir ainsi que pour relier au centre-ville les grands générateurs de déplacements existants et à venir (grands équipements sportifs, culturels, scolaires et de santé, zones d'activité économiques, zones commerciales, services, etc.).

La priorité du soutien régional est donnée au développement du réseau cyclable, conformément au Plan vélo régional voté en octobre 2023.

- En Provence Verte, une ligne ouverte permettra l'élaboration du schéma cyclable intercommunal et des travaux d'infrastructures cyclables qui en découlent. Une complémentarité sera recherchée avec le futur appel à projets du Fonds européen de développement régional (FEDER).
- En Provence Verdon, après l'élaboration du schéma cyclable prévu dans le Contrat régional d'équilibre territorial 2, il s'agira notamment de soutenir des aménagements et équipements reliant l'Eurovélo 8 et les équipements structurants dans les communes, en déclinaison du schéma.
- Le déploiement de haltes routières est en outre prévu dans plusieurs communes de Provence Verte, correspondant à la nécessité d'aménager des infrastructures sécurisées permettant le développement des transports collectifs (cars Zou ! et intercommunaux) et l'intermodalité (stationnements sécurisés pour les vélos, signalétique adaptée) sur un territoire dépourvu de gare ferroviaire.

AXE 3 – ENERGIES RENOUVELABLES

CONSTAT

En termes de production énergétique, la part des énergies renouvelables par rapport aux consommations finales d'énergie atteint 27 % sur le territoire en 2021, cette production renouvelable étant basée aux trois quarts sur les unités de production électrique, centrale biomasse et centrales photovoltaïques au sol. Provence Verte Verdon est le territoire varois où les énergies renouvelables sont les plus développées. Il s'est cependant essentiellement concentré ces dernières années sur le développement de grands parcs solaires : près de 400 ha de centrales photovoltaïques au sol sont aujourd'hui installés et plus de 400 ha sont en cours d'instruction. Sur ce territoire déjà fortement fragilisé par l'expansion urbaine, la consommation d'espace qui en résulte se fait souvent au détriment de la préservation des espaces naturels et forestiers, lesquels peuvent abriter une grande biodiversité et qui participent également au stockage du carbone indispensable à la régulation climatique. Pour ces raisons le développement de l'énergie photovoltaïque doit s'effectuer prioritairement sur les surfaces bâties ou anthropisées comme l'indique le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023, les communes ont ou sont en train de définir des zones visant à accélérer le déploiement des installations terrestres d'énergie renouvelables.

Le Plan climat air énergie territorial approuvé en 2023 fixant des objectifs ambitieux en termes de réduction de la consommation et de production d'énergies renouvelables, plusieurs actions ont été lancées notamment une étude sur le foncier dérisqué pour développer le photovoltaïque sur du foncier anthropisé. 8 projets sont en cours de réalisation et un second appel à manifestation d'intérêt sera lancé en 2025. Une étude de mobilisation du potentiel d'énergies renouvelables a également été lancée en juillet afin de développer le mix énergétique sur le territoire Provence verte Verdon.

ENJEUX ET LEVIERS D'ACTION

- Etablir une cohérence entre les pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement et les objectifs en termes énergétiques et climatiques tels qu'ils sont définis dans le Schéma de cohérence territoriale et dans le Plan climat air énergie territorial.
- Développer les énergies renouvelables en ciblant l'autoconsommation et les recettes/valeurs ajoutées locales : favoriser l'autonomisation des communes en termes de production, stockage et consommation d'énergie locale afin de relocaliser dans le territoire une partie du flux financier et des emplois associés à l'énergie.
- Diversifier le mix énergétique du territoire en développant les filières d'énergies potentiellement exploitables telles que la biomasse (dont bois-énergie), le solaire (thermique et photovoltaïque), la valorisation énergétique des déchets, la méthanisation, l'éolien ou la micro-hydroélectricité.
- Réduire les conflits d'usage entre la production d'énergies renouvelables et d'autres domaines (agriculture, qualité de l'air, insertion paysagère, biodiversité et continuités écologiques, ressource en eau, préservation du patrimoine, contraintes liées aux risques naturels) : ceci impose une stratégie à l'échelle du Plan climat air énergie territorial afin de positionner les équipements photovoltaïques au sol au sein d'espaces les moins fragiles et en favorisant davantage de retombées pour les collectivités et le territoire.

La programmation du contrat *Nos territoires d'abord* prévoit une ligne ouverte, animée par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon, qui soutiendra des études et des travaux permettant le développement d'un mix énergétique diversifié (photovoltaïque en toiture ou ombrière, petit éolien, hydroélectricité, réseaux de chaleur, solaire thermique, biogaz par méthanisation).

Les cadres d'intervention régionaux seront mobilisés en fonction de la source d'énergie concernée. Pour le photovoltaïque en toiture, les 2 AMI foncier dérisqué financés dans le Contrat régional d'équilibre territorial 2 commencent à porter leurs fruits et pourront être financés en fonction du cadre Smart PV : les installations doivent produire au moins 10% de la consommation des bâtiments concernés et cette production doit être consommée au moins à 98% sur le site.

AXE 4 – STRATEGIE PATRIMONIALE DES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS – MAITRISE DE L'ENERGIE – REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

CONSTATS

Le territoire représente 2,3% des consommations énergétiques régionales. Le secteur des transports est le plus générateur de gaz à effet de serre (69%) suivi du secteur résidentiel. La prédominance d'un habitat pavillonnaire individuel diffus entraîne une hausse des déplacements en voiture et le parc résidentiel est relativement ancien, 36% du parc ayant été construit avant 1970, et donc plus fortement consommateur. L'ancienneté du parc de logements (appartements), avec une prédominance du tout électrique, induit la nécessité d'importants travaux d'aménagement pour l'isolation ou encore l'adaptation des modes de chauffages.

Pour cela, les intercommunalités et les communes ont mis en place des opérations d'amélioration de l'habitat qui méritent d'être poursuivis.

L'offre d'habitat ne permet pas de satisfaire quantitativement et qualitativement le parc résidentiel des habitants, le taux de ménages en situation de précarité énergétique est également plus important que dans le reste du département. Du fait de l'impact des transports et de certains modes de chauffage (chauffage au bois non performants) la population du territoire est également exposée à un risque de pollution atmosphérique. L'habitat est également vulnérable à la baisse du confort thermique avec ainsi une vulnérabilité des populations fragiles / isolées aux fortes chaleurs.

ENJEUX ET LEVIERS D'ACTION

- Réduire les émissions et consommations liées aux bâtiments : améliorer la performance énergétique de l'habitat privé et social par des opérations d'accompagnement à la rénovation énergétique et des constructions neuves exemplaires ; prendre en compte le confort d'été dans les opérations de construction / rénovation.
- Développer l'exemplarité publique en développant des stratégies patrimoniales de rénovation des bâtiments publics.
- Réduire les polluants émis par le chauffage des logements.
- Rénover et optimiser la gestion de l'énergie du patrimoine public.

Axe majeur de ce contrat après celui des déchets, les opérations prévues permettront :

- **L'accompagnement de la rénovation énergétique du parc de logements public et privé sur chaque intercommunalité :** pourront être soutenues les suites des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en cours en fonction du bilan qui en sera réalisé. En complément, la Communauté d'agglomération Provence Verte sollicite un volet étude en investissement pour mieux appréhender les questions foncières dans **Programme Local de l'Habitat**.
- **Le soutien aux stratégies patrimoniales des collectivités :** la Communauté d'agglomération Provence Verte pour les 12 bâtiments de l'agglomération soumis au décret tertiaire, Saint Maximin (les écoles et un bâtiment à réhabiliter en Maison des Pèlerins), Correns (6 bâtiments publics), la Communauté de communes Provence Verdon (crèches et France Service), Barjols (pour son centre de loisirs, la stratégie globale ayant été financée en Contrat régional d'équilibre territorial 2) et Forcalqueiret pour l'extension de l'école maternelle Françoise Dolto. Le volet photovoltaïque de ces projets pourra émerger à la ligne ouverte de l'axe 3.
- **Le financement de 2 projets culturels phare de l'agglomération :** la réhabilitation du Musée des Comtes de Provence à Brignoles et l'extension du Musée des Gueules Rouges à Tourves

AXE 5 – SOBRIETE FONCIERE, AMENAGEMENT DURABLE, FONCIER ECONOMIQUE

CONSTATS

Ces dernières décennies, le territoire a connu les plus forts taux de croissance démographique de la région, entraînant une urbanisation rapide essentiellement pavillonnaire conduisant à une consommation des espaces naturels et agricoles proches des villes et villages. Si le tissu urbain tend à se densifier ces dernières années du fait notamment des objectifs de limitation de la consommation des espaces inscrits au Schéma de cohérence territoriale, la loi Climat et résilience de 2021 avec l'objectif Zéro artificialisation nette à horizon 2050 et les objectifs révisés du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires imposent de poursuivre cet effort de sobriété foncière et d'aménagement durable. L'objectif est de conserver un territoire attractif tout en répondant également aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité, de santé publique...

En termes de foncier économique, les zones économiques et artisanales du territoire manquent parfois d'aménagements et de services réellement qualitatifs et mériteraient des opérations de requalification afin de les rendre plus attractives. Une attention particulière devra également être portée aux friches présentes sur le territoire, même si elles sont peu nombreuses, toujours dans cette optique de sobriété foncière.

ENJEUX ET LEVIERS D'ACTION

- Maintenir un territoire attractif en prévoyant un développement urbain s'appuyant sur l'armature urbaine du Schéma de cohérence territoriale et répondant aux enjeux de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique (nouvelles formes urbaines, désimperméabilisation, renaturation...).
- Les projets urbains développés par les communes devront anticiper l'organisation des déplacements et la mixité fonctionnelle, la qualité architecturale, paysagère et environnementale, le caractère patrimonial du contexte urbain, l'enjeu de santé publique.
- Développer l'attractivité des zones d'activité économiques et zones artisanales par un aménagement qualitatif.
- Faire de l'offre culturelle et patrimoniale un élément de cohésion territoriale et de développement territorial (valorisation des centres anciens des villages, reconversion des friches).

Les opérations proposées concernent les différents axes du référentiel aménagement durable : centres anciens, quartiers en reconversion, zones d'activité économique. Elles comportent :

- Une ligne ouverte animée par le Syndicat mixte sur le thème « imaginer et construire les bourgs de demain à la lumière de la sobriété foncière » avec sa déclinaison en travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- La requalification de la zone d'activité économique des Consacs à Brignoles ;
- La requalification et renaturation des centres-anciens de Correns et Ginasservis ;
- Une ligne ouverte pour la reconversion de friches à Varages

AXE 6 – TRANSITION ECOLOGIQUE, PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET RESILIENCE DU TERRITOIRE

CONSTATS

Le territoire Provence Verte Verdon est caractérisé par la prédominance de ses milieux naturels, les secteurs agro-naturels occupant près de 93% du territoire dont 74% d'espaces forestiers. La grande richesse biologique du territoire du Schéma de cohérence territoriale Provence Verte Verdon, si elle est attestée par le grand nombre de zones d'inventaires ou de labellisation de sites, ne bénéficie cependant que de peu de protection réglementaire sur son territoire. L'essentiel des zonages concerne la gestion contractuelle soit au travers de sites Natura 2000, soit au travers des Parcs naturels régionaux du Verdon et de la Sainte-Baume. Ces ressources participent de l'attractivité du territoire et de son rayonnement et représentent un réel facteur de développement pour le territoire.

Malgré tout l'urbanisation rapide de Provence Verte Verdon ces cinquante dernières années a conduit à une consommation des espaces naturels et agricoles les plus proches des villes et villages, aboutissant à un mitage des terroirs du territoire, à une dégradation de ses paysages d'interface et à une perte de biodiversité.

Face aux enjeux climatiques, sociaux et environnementaux actuels, le développement de la nature dans les villes et villages du territoire est une priorité (lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie et du bien-être, accueil de la biodiversité, renforcement du lien social, attractivité).

La question des risques notamment inondation reste également un enjeu majeur pour un ensemble des communes du territoire qui nécessite une approche intégrée et pourra également trouver des déclinaisons dans l'aménagement des villages (désimperméabilisation).

ENJEUX ET LEVIERS D'ACTION

- Le projet de développement de Provence Verte Verdon, s'il vise à produire de la valeur ajoutée sur la base de ses potentialités, se fonde également sur le choix assumé et délibéré de minimiser les impacts du développement sur ces ressources notamment en visant une inflexion nette du mode d'urbanisation passé et de la consommation d'espaces naturels.

- Préserver la biodiversité en limitant la consommation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles et en assurant le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (trame verte et bleue) ;
- Contribuer à la qualité des paysages et du cadre de vie en favorisant les interconnexions entre maillage vert et maillage urbain (développement de la nature en ville).
- Préserver et valoriser les paysages identitaires naturels et urbains
- Maintenir et augmenter le potentiel de stockage du carbone par les forêts et les sols cultivés : pour cela la préservation de la trame verte et bleue dans le Schéma de cohérence territoriale est un outil majeur de même que la préservation des espaces agricoles et son principe de compensation.
- Préserver la ressource en eau notamment pour l'adaptation au changement climatique et valoriser et entretenir les espaces forestiers pour augmenter la séquestration carbone locale pour en faire des filières économiques (filieres de récupération des déchets).

Les projets retenus dans cet axe visent :

- L'accompagnement des communes dans leurs actions de désimperméabilisation et renaturation d'espaces publics : une ligne ouverte en direction des communes du territoire. Celles du Parc naturel régional Sainte Baume pourront bénéficier d'un accompagnement privilégié par le Parc ;
- L'aménagement et la valorisation des abords de l'hostellerie de la Sainte-Baume, porté par le Parc naturel régional, en complément de financements SITEX (Sites touristiques exemplaires) ;
- La restauration des berges de cours d'eau dans une logique de renaturation.